

Séance du 31 mai 2012

L'an deux mil douze, le trente-et-un du mois de mai à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr RAGER Dominique, Maire

Présents : Mmes Réveillère Jeannette – Brousseau Claudie

Mrs Rager Dominique – Lavau Michel – Tétaud Thierry – Lefèvre Raoul – Hannard Yves

Absents : Mr Choyeau Alain donne procuration à Mr Rager Dominique

Mme Pubert Anne-Sophie donne procuration à Mme Brousseau Claudie

Mr Alletru Joseph-Marie donne procuration à Mr Lavau Michel

Mr Pillaud Didier donne procuration à Mr Lefèvre Raoul

Secrétaire de séance : Mme Brousseau Claudie

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 avril 2012

1- Sydev : Travaux de remise à niveau éclairage public visite n°4 de janvier 2012

* rue du pontreau : fourniture pose et raccordement d'une lanterne

* montant HT 419 €

* montant participation 251 €

Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux de remise à niveau suite visite n°4 concernant la pose et raccordement d'une lanterne PALEO – rue du Pontreau au Petit Pouzac.

Le coût des travaux s'élève à 501.00 € TTC, la participation financière de la commune est de 60 % HT, soit un montant de 251.00 € HT.

La dépense est inscrite au compte 2041 de la section d'investissement du budget primitif 2012.

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- *donne son accord pour la réalisation des travaux de remise à niveau rue du Pontreau au Petit Pouzac*
- *autorise le Maire à signer la convention.*

2- Sydev : - Révision des statuts

Objet de la révision statutaire :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, la modification de l'article 5-2-2 des statuts du Sydev approuvé par arrêté préfectoral du 3 avril 2012 afin qu'il soit substitué à l'ancienne rédaction de l'article une compétence « communications électroniques » décrite au nouvel article 5-4 du projet de statuts :

- De permettre aux communes de transférer au Sydev leur compétence « communications électroniques » à leur initiative

- De préciser, à l'article 5-2 du projet de statuts, à partir de critères de puissance électrique, stables et chiffrés, la part de compétence « production d'énergies » exercée par le Sydev de celle exercée par les communes à l'effet de permettre à ces dernières de réaliser des petites unités de production d'énergie.



Avis du conseil municipal pour l'adoption des statuts du Sydev

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL03CS230412 en date du 23 avril 2012 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Considérant que le comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 23 avril 2012 d'une révision statutaire,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique approuvé par le Conseil Général de la Vendée prévoit une répartition de la compétence « communications électroniques » entre les communes et les groupements de communes à fiscalité propre pour la part de compétence d'intérêt intercommunal.

Considérant que cette révision statutaire a pour objet :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement numérique, la modification de l'article 5-2-2 des statuts du SyDEV approuvé par arrêté préfectoral du 3 avril 2012 afin qu'il soit substitué à l'ancienne rédaction de l'article une compétence « communications électroniques » décrite au nouvel article 5-4 du projet de statuts.*
- De permettre aux communes de transférer au SyDEV leur compétence « communications électroniques » à leur initiative.*
- De préciser, à l'article 5-2 du projet de statuts à partir de critères de puissance électrique, stables et chiffrés, la part de compétence « production d'énergies » exercée par le SyDEV de celle exercée par les communes à l'effet de permettre à ces dernières de réaliser de petites unités de production d'énergie.*

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de cette nouvelle compétence, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet de statuts.

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide d'adopter les statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération.*

- Transfert de compétence « communications électroniques »

- Considérant que la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique approuvé par le Conseil Général de la Vendée prévoit une répartition de la compétence « communications électroniques » entre les communes et les groupements de communes à fiscalité propre pour la part de compétence d'intérêt intercommunal

- Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de cette nouvelle compétence, une délibération expresse de notre part est requise en application de l'article 6 du projet de statuts.



Avis du conseil municipal pour transférer la compétence « communications électroniques »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL003CS230412 en date du 23 avril 2012 d'une révision statutaire,

Considérant que le Comité Syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 23 avril 2012 d'une révision statutaire,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique approuvé par le Conseil Général de la Vendée prévoit une répartition de la compétence « communication électroniques » entre les communes et les groupements de communes à fiscalité propre pour la part de compétence d'intérêt intercommunal.

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de cette nouvelle compétence, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet de statuts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer et à décider :

- de transférer au SyDEV la compétence « communications électroniques » conformément à l'article 5-4 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SyDEV est compétent pour :

- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ».

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide de transférer au SyDEV la compétence « communications électroniques » conformément à l'article 5-4 du projet de statuts du SyDEV tel que mentionné ci-dessus.

3- Communauté de Communes : Modification des statuts

- Le Conseil de communauté, lors de sa séance du 21 mars 2012, a accepté de modifier les statuts de la Communauté. En effet, suite à la dernière modification statutaire décidée par le Conseil de Communauté, il a été constaté que la version des statuts annexés à l'Arrêté préfectoral N°12SPF 02, en date du 12 janvier 2012, était erronée.

- Après vérification, il s'est avéré que lors d'une modification statutaire en 2006, les statuts transmis à la Préfecture n'étaient pas à jour et que la compétence « *instruction des actes d'urbanisme* » acceptée par ailleurs par le Conseil de Communauté et l'autorité préfectorale ne figurait pas dans cette version. Cette erreur matérielle a ensuite perduré au cours des différentes modifications statutaires.

- Face à cette fragilité juridique, la Sous Préfecture a invité le Conseil de Communauté à délibérer à nouveau sur les statuts de la Communauté de Communes puis, à engager la procédure de modification statutaire, arrêtée par l'article L 5211-17 du CGCT, afin d'obtenir les délibérations concordantes des Communes membres. Cette procédure s'achèvera par la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral auquel sera annexé une version conforme des statuts.

Le Conseil de Communauté a profité de cette occasion pour réviser le préambule des Statuts de la Communauté de Communes, conformément aux prescriptions des Services de la Sous Préfecture.



Avis du conseil municipal

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012-21.03-06 du Conseil de Communauté en date du 21 Mars 2012,

VU le projet des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Donne son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine telle qu'elle est proposée ci-dessus.*

4- Convention de passage pour ligne HTA

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'étude Perrion est chargé par ERDF La Roche sur Yon de réaliser l'étude de l'alimentation HTA départ « Réorthe » sur la commune.

Les travaux envisagés nécessitent des passages sur des terrains communaux, le bureau d'étude Perrion nous présente une convention de mise à disposition d'un terrain pour un transformateur (section AC n°235 rue des Grands Bois) et une convention de passage de ligne HTA (section ZV n°41 chemin d'exploitation aux Rambaudières)



Autorisation au Maire de signer les conventions

Après délibération, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage et la convention de mise à disposition de terrain avec le bureau d'étude PERRION pour les travaux de l'alimentation HTA.

5- Programme voirie 2012

- Résultat de l'appel d'offres : une seule entreprise a répondu

- Compte-rendu de la commission :

- Détail estimatif de l'entreprise



Avis du conseil municipal

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2012,

Vu le compte-rendu de la commission voirie.

Vu la conformité de l'offre de l'entreprise EIFFAGE de Ste Hermine et l'estimation de la DDTM

- *23 440.00 € HT soit 28 034.24 € TTC*

La commission propose de réaliser les travaux par l'entreprise EIFFAGE TP de Ste Hermine avec un montant de 23 440 € HT soit 28 034.24 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *décide de retenir l'entreprise EIFFAGE TP de Ste Hermine pour réaliser les travaux de voirie 2012*
- *autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 23 440.00 € HT soit 28 034.25 € TTC.*

6- Informations diverses

- Elections législatives du 10 et 17 juin
 - Organisation des bureaux du 10 juin

8 h – 10 h 30 : Thierry – Claudie – Didier

10 h 30 – 13 h : Thierry – Anne Sophie – Raoul

13 h – 15 h 30 : Dominique – Alain

15 h 30 – 18 h : Michel – Yves – Joseph Marie

- Organisation des bureaux du 17 juin

8 h – 10 h 30 : Jeannette – Anne Sophie

10 h 30 – 13 h : Jeannette – Raoul – Claudie

13 h – 15 h 30 : Dominique – Alain

15 h 30 – 18 h : Michel – Yves

} changé depuis la réunion

- **Travaux de peinture des bâtiments communaux rue des Grands Bois** (sujet rajouté à l'ordre du jour)

Des devis avaient demandés lors de la préparation du budget

L'entreprise Lafleur de la Caillère et l'entreprise Sireau avaient répondu

Monsieur le Maire donne les explications des devis



Avis du conseil municipal

- le conseil décide de retenir l'entreprise Sireau pour la réalisation des travaux

- il sera demandé à l'entreprise de revoir le calcul de la TVA (7 % pour les locatifs et 19.6 % pour les bâtiments publics)

- **Travaux du local de rangement de la salle**

- peut-on fixer une réunion le 7 juin : voir après le RDV de Mr Bréger

Possibilité le 11 juin (à confirmer)

- **CCAS** : réunion : mardi 5 juin (reportée depuis la réunion)

Rappel aux présidents d'association : Faire convocation pour la réunion d'animation

Fait à St Martin-Lars, le 11 juin 2012

Le Maire

Dominique RAGER